



Madame le Bourgmestre
Mesdames, Messieurs les Echevins
Administration Communale
Rue de Courtrai 63

B - 7700 MOUSCRON

Froyennes, le 20 octobre 2023

RECOMMANDEE

N/Réf. : AG 21.12.23 – PW/ND/2023.001 - AC

Agent traitant : Nathalie Deplus (nathalie.deplus@ipalle.be)

Concerne : Assemblée générale ordinaire – jeudi 21 décembre 2023 – 10h

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Nous vous informons par la présente que l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société se tiendra le jeudi 21 décembre 2023 à 10h (accueil dès 9h30) au Domaine de la Blommerie sis Drève Gustave Fache 2 à 7700 Mouscron, et aura à son ordre du jour :

1. Approbation de la révision 2023 du Plan Stratégique 2023 & 2025.

Afin de vous permettre de délibérer sur ce point lors de votre prochain conseil communal, les notes sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.ipalle.be/ag-associés/> (mot de passe : Ag7500Ipalle). Des présentations vidéo sont en accès libre sur <https://www.ipalle.be/ag-videos/>.

Nous vous demandons de bien vouloir informer l'ensemble des conseillers communaux et prioritairement les 5 représentants de votre commune à notre Assemblée Générale. Ces derniers seront également avertis par pli séparé de l'envoi de cette information à votre commune.

Une formule de mandat ainsi qu'une délibération « type » sont joints à la présente. Ceux-ci doivent être transmis à l'adresse mail suivante : nathalie.deplus@ipalle.be pour le 15 décembre au plus tard.

Les conseillers communaux ayant des questions sur le point de l'ordre du jour sont invités à poser celles-ci via l'adresse e-mail direction@ipalle.be.

Enfin, veuillez noter qu'une **séance d'information** se tiendra le **mardi 14 novembre à 18h** depuis notre siège social de Froyennes en mode hybride présentiel/teams.

Nous vous invitons à mettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil communal de manière à ce que tous les conseillers puissent exercer leur mandat dans le respect des règles démocratiques.

Nous vous rappelons également qu'une délibération du Conseil Communal ne peut être prise en considération que si la Commune est valablement représentée à l'Assemblée Générale (minimum un représentant de la Commune).

Les réponses à l'ensemble des questions reçues seront disponibles pour les conseillers communaux et l'ensemble des citoyens via une FAQ reprise sur le site internet de l'intercommunale.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

La séance de l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée à l'Intercommunale. En vue d'assurer la bonne organisation de l'assemblée générale, il est demandé aux personnes souhaitant assister à celle-ci d'en avvertir – par courrier – le Président de l'Intercommunale pour le 11 décembre au plus tard. Sera joint à ce courrier un certificat de domicile démontrant que la personne est domiciliée sur le territoire de la commune associée. Les personnes non inscrites n'auront accès à l'assemblée générale que sur présentation du certificat de domicile ad hoc et dans la limite des places encore disponibles.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre WACQUIER
Président